Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 987-200013571-20261103-ATE_240_2026-AR

POLYNESIE FRANCAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES MARQUISES

COMMUNE DE HIVA-OA
FENUA ENATA

ARRETE N°240/2026 DU 3 novembre 2026

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau HTA.

LE MAIRE DE HIVA OA

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, notamment ses articles 43 et 45 ;

VU le Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de la Polynésie française ;

VU la règlementation routière applicable en Polynésie française ;

VU la demande présentée le 22 septembre 2026 par CEGELEC, relative à la pose d'un réseau électrique HTA souterrain sous la voie communale ;

VU les plans et documents techniques annexés à la demande ;

CONSIDERANT que les travaux d'enfouissement d'un réseau électrique HTA nécessitent des mesures temporaires pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRETE :

Article 1er : Du 16 novembre 2026 au 15 février 2027, les travaux réalisés sur la voie communale au lotissement Paepae Nui entraîneront les restrictions temporaires telles que définies à l'article 2.

Article 2 : Pendant les périodes d'intervention, la circulation sera réglementée selon le dispositif suivant :

- **Zone 1** : Du 16/11 au 25/11/2026 : circulation alternée.
- **Zone 2** : Du 26/11 au 04/12/2026 : fermeture de la chaussée du 07h00 à 16h00, dévoiement de la circulation.
- **Zone 3** : Du 07/12 au 23/12/2026 : circulation alternée.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les emprises nécessaires à l'exécution du chantier et matérialisées par la signalisation temporaire.

Article 4 : L'entreprise devra organiser le maintien des accès riverains et garantir les conditions d'intervention des véhicules de secours.
Toute interruption exceptionnelle d'accès devra être préalablement coordonnée avec les services municipaux et les personnes concernées.

Article 5 : Le titulaire des travaux sera chargé de la mise en place, de l'entretien et du retrait de la signalisation temporaire de chantier, conformément aux prescriptions techniques et à la réglementation locale applicables.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et porté à la connaissance du public par les moyens appropriés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte après transmission via @CTES :

le 09/11/2026

et notification

du 09/11/2026

Le Maire
(signature et cachet)

COMMUNE DE HIVA-OA

Le Maire

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 987-200013571-20261103-ATE_240_2026-AR

ANNEXE DE L'ARRETE N°240/2026 du 3 novembre 2026 portant réglementation temporaire du circulation et du stationnement à l'occasion de travaux d'enfouissement d'un réseau HTA (lotissement Paepae Nui).

